



Litige avec noos numericable

Par **sidoni01**, le **21/04/2008** à **15:54**

Bonjourrrrne sachant de quelle catégorie il s'agit je me permet de poser ma question ici.rnVoici plus de 10 ans que je suis abonnée chez noos numericable et depuis le 19/03/08 je ne reçois plus une chaine qui fait partie de mon abonnement et que je paie!j'ai contacté a plusieurs reprise numericable et leur réponses sont complètement farfelue: l'un me dis que la chaine n'est plus commercialisé (faux)!!! l'autre qu'elle ne fais pas partie de mon abonnement (faux) !! ou alors qu'il vont voir le problème!!! ces communications m'ont coutées chère pour rien j'ai donc fini par leur envoyé un courrier avec AR pas de réponse, j'ai donc renvoyé un autre courrier AR au service juridique pas de réponse!!rne je me suis déplacé et eu une entrevue avec une personne qui m'a dis qu'effectivement il n'était pas normal que je ne recoive plus cette chaine mais qu'elle même était lasse de l'attitude de ses employeur vis a vis des clients et qu'elle allait démissionné!!!! j'ai envoyé pratiquement tout les jour un email pour savoir ou en était la réparation pas de réponse !!! a ce jour je souhaite avoir le remboursement des frais engagés (lettre avec AR,communication et un geste commerciale pour la chaine que je n'ai pas avec bien entendu le rétablissement de cette chaine).rn pouvez vous me dire ce qu'il me faut faire et auprès de qui??rnm merci par avance.

Par **Marco09**, le **21/04/2008** à **16:14**

Bonjour, rn rnContactez un cabinet d'huissier pour faire constater que vous ne recevez pas la chaîne pour la quelle vous payez un abonnement (justificatif à l'appuie).rn rnRenvoyez un recommandé AR avec copie de l'acte d'huissier et demandez le rétablissement de la chaîne et un geste commercial pour les frais engagés (faites une mise en demeure sous 8 jours) et précisez que sans réponse, vous engagez des poursuites devant les juridictions compétentes. rn rnSi pas de réponse, allez voir un avocat avec l'acte d'huissier, votre contrat d'abonnement

ainsi que toutes les correspondances infructueuses en vue d'un dépôt de plainte pour obtenir réparation. rnrnTenez moi au courant !rnrnMarco09

Par **sidoni01**, le **21/04/2008** à **16:50**

Merci pour votre réponse je vais chercher un huissier et vous tiens au courant de la suite
.rnSidoni